



PARTICIPATION DU PUBLIC – MOTIFS DE LA DÉCISION

Motifs du décret relatif à la gestion adaptative des espèces, pris en application de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement

NOR : TREL1934161D

soumis à participation du public du 4 décembre au 26 décembre

Le projet de décret prévoit principalement la création d'une nouvelle section 4 bis au chapitre V du titre II du livre IV de la partie réglementaire du code de l'environnement, nommée « *Gestion adaptative des espèces* ». Les peines encourues lors d'infractions aux nouvelles dispositions sont précisées au chapitre VIII du même titre du code de l'environnement.

Le grand public a émis un avis largement favorable (63 %) au projet de décret, suivant les opinions de la Fédération nationale des chasseurs relatives à ce texte.

A l'inverse et reprenant les arguments de La ligue de protection des oiseaux, 33 % des commentaires y sont défavorables et une centaine de messages soulignent particulièrement le risque d'ouverture de la liste des espèces chassables.

Compte tenu de ces éléments, il est décidé de maintenir le projet de décret en l'état.